

**Déclaration conjointe de
ICOMOS, ICOM, E.C.C.O, ICOMOS-Corpus Vitrearum ISCCSG et ICOM-Glass**

sur

**Le projet de l'ECHA d'inclure le plomb
dans la liste des substances soumises à autorisation
(Annexe XIV du Règlement REACH)**

Paris, le 26 avril 2022

Nous, les organisations professionnelles soussignées dans le domaine de la conservation, de la restauration, de l'entretien, de la préservation et de la présentation publique du patrimoine culturel, d'objets d'art et de culture, exprimons nos vives préoccupations concernant le projet de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) d'inclure le plomb dans l'annexe XIV (liste des substances soumises à autorisation) du règlement REACH. Cela constituerait non seulement une menace majeure pour la conservation, l'entretien, la présentation et même la création d'un grand nombre d'objets d'art et de culture, mais détruirait également les moyens de subsistance d'innombrables conservateurs-restaurateurs, artisans et artistes, et engendrerait un appauvrissement économique, culturel et social à grande échelle.

Le plomb est essentiel à une multitude de secteurs du patrimoine culturel, entre autres, la fabrication d'orgues (production et réparation de tuyaux d'orgue); la taille de pierre classique (matériau de remplissage entre les pierres, couverture des appuis et des corniches en pierre et des joints en fer des pierres); et les toitures historiques. Les musées et les institutions patrimoniales conservent une large gamme de biens culturels contenant du plomb, pour n'en citer que quelques-uns : le plomb dans la sculpture en bronze, les conduites d'eau romaines en plomb, les sarcophages en plomb du haut Moyen Âge, les insignes médiévaux des pèlerins en étain plombé, jouets, articles ménagers (assiettes, tasses, bougeoirs...), poids médiévaux pour filets (pêche) et tissus de pilotes (textiles), restes d'activité industrielle (scories métalliques), matériel médico-militaire utilisé pour arrêter les radiations (tabliers, valises...), les émaux au plomb sur la céramique, le verre au plomb, le blanc de plomb dans la peinture, les pièces de monnaie, les médailles ou les poids, ainsi que les types d'impression ou d'autres éléments d'impression. Cependant, l'art du vitrail en particulier et la restauration du vaste patrimoine européen allant des vitraux historiques médiévaux aux créations modernes seraient gravement menacés par l'inclusion du plomb parmi les substances nécessitant une autorisation d'utilisation ou de manipulation.

Le plomb, coulé, fraisé ou extrudé en cames ou bandes de plomb, est un élément indispensable et intrinsèque dans la fabrication et la conservation du vitrail. Fixé à ses intersections avec de la soudure, il crée une matrice solide et durable qui supporte le verre coloré et peint. Il s'agit d'une forme d'art dont l'histoire est millénaire, et implantée dans des sites patrimoniaux mondialement connus tels que les cathédrales de Chartres, Notre Dame de Paris et de Strasbourg (France) ; les cathédrales de Cologne et de Naumburg (Allemagne) ; les cathédrales de Bruxelles et d'Anvers (Belgique) ; la cathédrale de Canterbury et d'York (Royaume-Uni) ; les cathédrales de Léon et de Gérone (Espagne) et la cathédrale nationale de Washington DC (États-Unis). Le vitrail fait partie des plus grands trésors des musées dont le Victoria and Albert Museum (Londres), le Metropolitan Museum (New York), le Schnuetgen Museum (Cologne) et la Burrell Collection (Glasgow) pour n'en citer que quelques-uns. Alors que le vitrail au plomb a pris une importance culturelle dans l'Europe médiévale et a connu un renouveau massif au XIXe siècle, il est maintenant utilisé dans le monde entier et a attiré des artistes modernes de stature internationale comme Marc Chagall, Georges Braque, John Piper, Johannes Schreiter, Georg Meistermann, Brian Clarke et Narcissus Quagliata.

La malléabilité, la résistance et la durabilité du plomb au fil des siècles signifient que ses caractéristiques uniques sont restées irremplaçables en tant que partie intégrante de la fabrication du vitrail. Sans le plomb, les vitrines historiques de nos sites patrimoniaux, musées et maisons historiques ne pourraient être restaurées, conservées et préservées, ce qui le rend indispensable à la pérennité et à la préservation de cette forme d'art unique. Il ne peut pas non plus être remplacé par des matériaux alternatifs dans les autres secteurs patrimoniaux mentionnés ci-dessus.

La toxicité du plomb est bien connue et ses risques pour la santé sont très bien maîtrisés par les concepteurs, fabricants et conservateurs-restaurateurs de vitraux du monde entier. Des tests sanguins réguliers, l'utilisation d'un système d'extraction avec une microfiltration appropriée et un équipement de protection individuelle (EPI) adapté garantissent que les milliers de personnes travaillant dans la profession le font en toute sécurité et avec un risque minimal et bien atténué. C'est également le cas des professionnels du patrimoine des autres secteurs mentionnés ci-dessus.

Nous demandons instamment à l'ECHA et à la Commission européenne d'exclure l'utilisation du plomb dans la fabrication, la conservation et la restauration de vitraux et d'autres biens culturels de son interdiction proposée. Il est nécessaire d'établir une réglementation officielle et permanente selon laquelle l'art et la production de vitraux en particulier, mais aussi l'utilisation et la manipulation du plomb dans d'autres secteurs du patrimoine culturel,

sont définitivement retirés de la liste ou bénéficient d'une exemption permanente de la Réglementation de l'UE sur les produits chimiques ainsi que toutes les directives sur les substances dangereuses (par exemple 2011/65/UE).

- Le plomb est indispensable pour l'art du vitrail, sa création, sa conservation et sa restauration, ainsi que dans une multitude d'autres secteurs du patrimoine culturel ;
- Les moyens efficaces d'exclure les dangers du plomb dans ce domaine sont bien connus des professionnels qui le manipulent ;
- La quantité de plomb mise en circulation dans le domaine de la restauration, de la conservation et de la nouvelle création de vitraux, et du secteur du patrimoine culturel en général, est négligeable ;
- Les conséquences de son interdiction sur le patrimoine culturel européen seraient d'une gravité inconcevable.

Non seulement une interdiction anéantirait les moyens de subsistance des artistes du verre, des artisans impliqués dans sa fabrication et des conservateurs-restaurateurs impliqués dans l'entretien des biens patrimoniaux en Europe, mais ses effets se feraient sentir dans le monde entier, scellant la condamnation à mort de l'une des formes d'art les plus glorieuses connues de l'humanité. Il n'y a presque aucune partie du secteur du patrimoine culturel qui ne serait pas gravement touchée par l'inclusion du plomb parmi les substances nécessitant une autorisation d'utilisation ou de manipulation.

Teresa Patricio
Présidente de l'ICOMOS

Ivo Rauch
Président du Comité scientifique international pour la conservation des vitraux (ISCCSG) de l'ICOMOS et du Corpus Vitrearum

Alberto Garlandini
Président de l'ICOM

Teresa Medici
Président du Comité international de l'ICOM pour les musées et collections de verre (GLASS)

Elis Marçal
Présidente de E.C.C.O

Cette déclaration est envoyée à :

Monsieur Shay O'Malley
Directeur exécutif par intérim
L'Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

Mme Mariya Gabriel
Commissaire à l'innovation, à la recherche, à la culture, à l'éducation et à la jeunesse,
Commission européenne

Et mise en ligne sur les consultations suivantes :

<https://comments.echa.europa.eu/comments/cms/InclusionRecommendation.aspx?substancename=Lead&ecnumber=231-100-4>

<https://comments.echa.europa.eu/comments/cms/CallForInfo.aspx?substancename=Lead&ecnumber=231-100-4>

Le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) est une organisation internationale non gouvernementale à but non lucratif, engagée à promouvoir la conservation, la protection, l'utilisation et la mise en valeur du patrimoine culturel à travers le monde. Avec plus de 11 000 membres, plus de 100 Comités nationaux, ainsi que 30 Comités scientifiques internationaux et plusieurs groupes de travail, l'ICOMOS a construit un solide cadre philosophique, doctrinal et de gestion pour une conservation durable du patrimoine de par le monde. En tant que organisation consultative officielle du Comité du patrimoine mondial pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO, l'ICOMOS évalue les propositions d'inscription et donne son avis sur l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. ICOMOS partage avec le Corpus Vitrearum un Comité Scientifique International spécialisé dans la conservation du Vitrail. Plus d'informations : www.icomos.org

Le Conseil international des musées (ICOM) est la seule organisation internationale de musées et de professionnels des musées. Elle est vouée à la recherche, à la conservation, à la pérennité et à la transmission à la société, du patrimoine naturel et culturel mondial, présent et futur, matériel et immatériel

L'ICOM est une association de membres et une organisation non gouvernementale qui établit des normes professionnelles et éthiques pour les activités des musées. En tant que forum d'experts, il formule des recommandations sur des questions liées au patrimoine culturel, promeut le renforcement des capacités professionnelles et fait progresser la connaissance dans le domaine. L'ICOM est le porte-parole des professionnels des musées sur la scène internationale et sensibilise le grand public à la culture par le biais de réseaux mondiaux et de programmes de coopération.

Faits et chiffres de l'ICOM : 45 000 professionnels dans 145 pays, 119 Comités nationaux, 32 Comités internationaux
Plus d'informations : www.icom.museum

E.C.C.O., la Confédération européenne des organisations de conservateurs, a été créée en 1991 par 14 organisations européennes de conservateurs-restaurateurs. Il s'agit d'une organisation internationale non gouvernementale, sans but lucratif, représentant actuellement près de 6.000 professionnels dans 22 pays et 25 organisations membres, dont un organisme international (IADA). E.C.C.O. incarne le domaine de la conservation du patrimoine culturel, tant mobilier qu'immobilier, visant à la sauvegarde du patrimoine culturel par le biais de normes élevées dans la pratique professionnelle de la conservation-restauration. Elle promeut un haut niveau de formation et s'efforce d'obtenir la reconnaissance légale de la profession, ayant établi des directives professionnelles qui couvrent tous les aspects de la pratique de la conservation-restauration : la définition de la profession, un code d'éthique et les exigences de base pour l'éducation en conservation-restauration.
Plus d'informations : www.ecco-eu.org